



POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

Date de la convocation
14-10-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, MANDOCE, TIERRET, Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, SCHEUER, SOLLADIE,

Procuration de Mme Privat à Mme Gaultier et Mr Poujol à M. Auguy

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HORVILLE

Objet : Modification du prix de l'eau et de l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la modification du prix de l'eau et de l'abonnement été un point de l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Il rappelle que le conseil municipal avait voté à 12 voix pour et 1 contre pour le prix de l'abonnement à 85 € et le prix du m³ d'eau à 1.23€.

Il informe les membres du conseil municipal que le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis 2018.

Amélie Layrac, conseillère municipale a demandé, à juste titre, si la législation concernant le pourcentage à ne pas dépasser pour le prix de l'abonnement par rapport au prix de la consommation de 120m³, était bien pris en compte. En effet, la part fixe (abonnement) ne doit pas excéder 40 % du montant d'une facture 120 m3 (hors taxes et redevances aux agence de l'eau) dans le cas de services ruraux depuis le 1er janvier 2010.

Avant le dépôt de la délibération et après reprise des calculs, il s'avère que le tarif de 85 € l'abonnement et le prix de 1.23€ le m³ n'est pas conforme à la l'article L. 2224-12-4 du CGCT.

Cette délibération n'a donc pas été rendu exécutoire et n'a pas été déposé en Préfecture vu qu'elle n'était pas conforme à l'article L. 2224-12-4 du CGCT relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Ainsi Monsieur le Maire propose plusieurs scénarios à l'assemblée respectant la législation en vigueur et se rapprochant des tarifs des syndicats de l'eau gérant le territoire.

Il propose de modifier les tarifs comme suit (hors taxes et redevances des agences de l'eau) :

- Part fixe proratisé (Abonnement) 89 €
- Prix au m³ : 1.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 89€ le prix de l'abonnement proratisé
- 1.23€ le m³.

Le Maire
Bernard SCHEUER

